

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 063 214 24 G0086**  
Déposé le : 29/05/2024  
Sur un terrain sis à : 33 RUE PORTE FAGOTS  
214 AH 357

**DESTINATAIRE**  
**Madame MAZEIRAT ARLETTE**  
  
**3 RUE DE MAUPERTUIS**  
  
**63670 LE CENDRE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Samba Bocoum

Madame,

Vous avez déposé le 29/05/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 31/05/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Plan des façades et toitures

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 31 Aout 2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 02/09/2024

Le Maire



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

